

# Déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

Date de la démarche : 22/07/2021  
Demandeur : THÉOPHILE Leroy  
Bénéficiaire : THÉOPHILE Leroy  
Référence : PLATESV-D-2021-004601  
Provenance : Mes démarches administratives Culture

## Projet

### **Quel est le projet du déclarant en matière de spectacles vivants ? :**

La production et diffusion de spectacles vivants

### **Transparence des informations :**

- Je suis informé(e) qu'à tout moment les données de la présente déclaration peuvent être vérifiées par l'administration et que les autorités compétentes peuvent informer le préfet de région en cas de manquement, pour l'activité déclarée, aux obligations relatives au code du travail, au code de la sécurité sociale, au code de la propriété intellectuelle et artistique ainsi qu'aux obligations en matière de sécurité des lieux de spectacles vivants.
- Je suis informé(e) des sanctions pénales liées aux fausses attestations et aux mensonges à l'administration.

### **Information :**

[Que risque-t-on en cas de fausses attestations et mensonges à l'administration ?](#)

## Calendrier prévisionnel des représentations

**Je joins le calendrier prévisionnel des représentations pour l'année à venir selon le modèle ci-dessus. :** calendrier\_representations- HUM!.xls

## Type de personne déclarante

**Quel type d'employeur êtes-vous ? :** Organisme (c'est à dire que la déclaration est faite pour une personne morale - par exemple une association 1901, une société, un établissement public, une collectivité, etc - qui a un numéro SIRET et une raison sociale – dénomination sociale)

## Identification de l'entrepreneur de spectacle vivant déclarant - Personne morale - 1

**La déclaration est faite pour :** une association de loi 1901 ou 1908

## Personne morale - Association de loi 1901 ou 1908 - alternative numéro

**Votre association est-elle postérieure à 2009 (ou antérieure à 2009 mais a subi des modifications depuis 2009) ? :** oui

## Personne morale - Association de loi 1901 ou 1908 - N° RNA

**N°RNA de votre association :** W294011368

## Identification de l'entrepreneur de spectacle vivant déclarant - Personne morale - 2

**Numéro unique d'identification entreprise et établissement (n° de SIRET) :** 89356691900013

**Nom de l'organisme :** ECOSOMA

**Coordonnées de l'établissement principal, établi en France obligatoirement pour cette procédure :** KERMINY 29140 Rosporden France

**Site internet le cas échéant :** <https://ecosoma.art>

**Objet de l'organisme tel que figurant dans les statuts :** L'association ÉCOSOMA a pour but d'organiser des ateliers de pratiques somatiques, écosomatiques, artistiques et de travailler l'expérience du corps vécu (le soma) dans la relation à ses écologies et différents milieux. Il s'agit pour ÉCOSOMA :- de permettre la création, l'animation et la diffusion d'ateliers de pratiques

écosomatiques proposées par des praticiens somatiques certifiés, des éducateurs somatiques, des danseurs, des artistes et des chercheurs.- de faciliter la recherche, les rencontres, les formations, l'échange et les événements de diverses pratiques somatiques, écosomatiques et d'arts somatiques.- de proposer des contextes d'exploration pour les écosomatiques et l'art somatique.- d'accompagner le lien pratiques somatiques - pratiques artistiques dans sa définition et par l'exploration de ses multiples moyens d'expression.

**Code d'activité principale d'après la nomenclature des activités françaises (APE-NAF) :**  
90.01Z - Arts du spectacle vivant

**Le code NAF de la personne morale ne figure pas dans la liste, le préciser ici :**

#### Identification du représentant légal de l'organisme

**Civilité :** Madame Lebrun Marie-Joseph

**Le cas échéant deuxième prénom :**

**Le cas échéant troisième prénom :**

**Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :** 23/03/1936

**Numéro de téléphone :** 0666659631

**Autre numéro de téléphone :**

**Courriel :** contact@kermigny.org

**Adresse de domiciliation du représentant légal (ou commune de rattachement) :** 29, rue de la Concorde 85360 La Tranche-sur-Mer France

**Déclaration sur l'honneur :** Le représentant légal atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ou de sanction lui interdisant l'exercice d'une activité commerciale. Si l'entrepreneur de spectacles est une entreprise publique ou une régie : le dirigeant principal de l'établissement, ou l'agent public disposant d'une fonction équivalente lorsque l'entreprise de spectacles vivants est gérée en régie par une collectivité territoriale, atteste sur l'honneur par la validation de la présente déclaration l'absence de condamnation ou de sanction lui interdisant l'exercice d'une activité commerciale.

#### Conventions collectives - Personne morale

**A quelle convention collective êtes-vous soumis ? Trois cas seulement sont possibles et un de ces trois cas doit obligatoirement être appliqué, d'après le code du travail. :** application de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC)

#### Conventions collectives - Personne morale - CCNEAC

**Veillez préciser :** personne morale subventionnée directement par l'Etat et / ou les collectivités territoriales dans le cadre de conventions pluriannuelles de financement, ou de conventions d'aides aux projets pour les compagnies dramatiques, chorégraphiques, lyriques, des arts de la piste ou de la rue, les ensembles musicaux...

**Dans le cas d'une personne morale subventionnée directement par l'Etat et / ou les collectivités territoriales, veuillez préciser l'origine (Etat, collectivité...) et la durée de la subvention. :**

#### Activité d'entrepreneur de spectacles exercée par le passé ?

**Le déclarant a-t-il, au cours des trois dernières années, été entrepreneur de spectacles vivants (exploitant de lieu de spectacles, producteur, tourneur, diffuseur) ? :** non

#### Pas d'activité de spectacle antérieure

**Le déclarant s'engage à s'affilier (une de ces deux options doit obligatoirement être cochée) :**  
: si son activité principale est le spectacle, aux organismes de protection sociale du spectacle vivant (Urssaf, Pôle emploi, Afdas, Audiens, Caisse des congés spectacles, Centre médical de la bourse) et aux institutions pour lesquelles l'adhésion est rendue obligatoire par les conventions collectives nationales du spectacle vivant ou par accord collectif de travail : FNAL (fonds d'aide au

logement), FNAS (action sociale, entreprises relevant de la CCNEAC), CASC-SVP (action sociale, entreprises sans comité d'entreprise relevant de la CCNSVP), FCAP ou FCAP-SVP (fonds d'aide au paritarisme, CCNEAC ou CCNSVP) ;

**Voir explications sur le Guide des obligations sociales dans le spectacle :**

[Guide des obligations sociales dans le spectacle](#)

Diplôme / Expérience / Compétences / Formation - Personne morale

**La personne justifiant de la formation, de l'expérience ou des compétences est-elle salariée de l'organisme ? : non**

**Engagement :** Le déclarant s'engage à signaler tout changement dans la ou les personne(s) justifiant des qualifications, expérience ou compétences, dans les quinze jours suivant ce changement. Si la personne n'est pas remplacée dans le mois, le préfet de région peut engager une procédure d'invalidation de la licence (article R.7122-6 du code du travail).

Descriptif de la personne justifiant des diplômes/expérience/formation (hors formation de sécurité) - non salariée

**Justificatif d'au moins une de ces trois situations (cocher la case et joindre le justificatif) :** détention (domaine indifférent) : d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac+2 antérieur à la réforme LMD, BTS ou un DUT ; ou diplôme de l'enseignement supérieur ayant conduit à la délivrance de 120 crédits du système européen de transfert de crédit (ECTS) ; ou d'un titre de même niveau inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP : <https://certificationprofessionnelle.fr/>) (joindre les diplômes ou titres)

**Joindre le ou les justificatifs. Si vous avez coché "formations ou compétences figurant sur le répertoire ", consultez sur le répertoire de la cpnef-sv la liste des justificatifs recevables :**  
PLOME THEO.pdf

**Civilité de la personne :** Monsieur Leroy Théophile

**Fonction de la personne au sein de l'organisme :** vice-trésorier

**Veillez joindre un justificatif de la fonction :** PV-AG extraordinaire Ecosoma 21 jt 2021.pdf

**Justification que les fonctions effectives assurées par la personne au sein de l'organisme sont en lien avec la formation, l'expérience ou les compétences indiquées :** Architecte, le vice-trésorier veillera aux conditions spatiales pour les répétitions et diffusions de spectacles

**Veillez joindre un justificatif :** PV-AG extraordinaire Ecosoma 21 jt 2021.pdf

**Justification du fait que ces fonctions seront assurées pendant la période d'activité d'entrepreneur de spectacles vivant de l'organisme :**

Le vice-trésorier s'engage à l'activité d'entrepreneur du spectacle pour Ecosoma pour une durée de 5 ans.

**Veillez joindre un justificatif :** PV-AG extraordinaire Ecosoma 21 jt 2021.pdf

Précisions sur la catégorie d'activité déclarée

**Une seule case doit être cochée. :** Producteur de spectacles qui a la responsabilité d'un spectacle vivant et qui est l'employeur du plateau artistique ou entrepreneur de tournée qui a la responsabilité d'un spectacle vivant et qui est l'employeur du plateau artistique (licence de catégorie 2).

Personne à contacter pour l'instruction du dossier

**Civilité :** Monsieur Théophile Leroy

**Fonction au sein de l'organisme déclarant :** vice-trésorier

**Numéro de téléphone :** 0666659631

**Numéro de téléphone alternatif :** 0783565125

**Courriel :** [contact@kerminy.org](mailto:contact@kerminy.org)

**Adresse :** Kerminy 29140 Rosporden France

## Mentions légales :

**Le récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants ne pourra valoir licence que lorsque 30 jours seront passés après la réception par l'administration d'un dossier complet et conforme aux conditions pour exercer l'activité, et que l'administration ne s'y sera pas opposée ou n'aura pas relevé un manquement quant au contenu du dossier.**

L'autorité administrative compétente peut s'opposer ou invalider le récépissé lorsque les conditions pour exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ne sont pas remplies (article L. 7122-3 du code du travail - conditions de compétences, formation ou expérience - et L.7122-7 du code du travail - respect du droit du travail, du droit social, du droit de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles).

Lorsque le préfet de région est saisi d'un dossier incomplet, il indique à l'intéressé les pièces et informations manquantes ainsi que le délai fixé pour la réception de celles-ci. Lorsque les pièces et informations ont été produites, le récépissé mentionné au premier alinéa lui est délivré (article L. 7122-2 du code du travail).

Le délai d'un mois court à compter de la date de réception d'un dossier complet (article L. 7122-2 du code du travail). Il n'est donc pas possible d'exercer son activité avant cette date.